

Guide pratique sur les petites créances

Les présentes instructions standard sont fournies à titre d'information uniquement et ne constituent pas un avis juridique sur votre affaire.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- ◆ Le tribunal des petites créances ne traite que certaines affaires, conformément au §13-6-403, C.R.S. Il s'agit par exemple de demandes de recouvrement d'argent ou de biens, d'exécution ou d'annulation d'un contrat, ou de respect de clauses restrictives.
- ◆ Si le montant de la créance est supérieur à 7 500 \$, vous pouvez renoncer au solde qui dépasse 7 500 \$.
- ◆ Vous n'êtes pas autorisé à diviser les créances en deux affaires distinctes.
- ◆ Vous ne pouvez pas déposer plus de deux réclamations dans un tribunal des petites créances d'un comté au cours d'un mois ni plus de 18 réclamations dans un comté au cours d'une année civile.
- ◆ Le délai de prescription varie en fonction du type de réclamation.
- ◆ Le taux d'intérêt légal est de 8 % composé annuellement.
- ◆ Toutes les actions devant le tribunal des petites créances doivent être intentées dans le comté dans lequel, au moment de l'introduction de la réclamation, l'un des défendeurs réside, ou est régulièrement employé, ou dispose d'un bureau pour la transaction d'affaires, ou est étudiant dans un établissement d'enseignement supérieur. Dans le cas d'une action visant à faire respecter des clauses restrictives ou découlant d'un litige relatif à un dépôt de garantie, l'action peut être intentée dans le comté dans lequel se trouve le bien immobilier concerné. Une assistance en matière de médiation/règlement peut être requise dans certaines tribunaux de petites créances.
- ◆ Toutes les affaires sont entendues devant un magistrat ou un juge. Les procès avec jury ne sont pas autorisés.
- ◆ Si vous êtes le défendeur, **ne négligez pas** le formulaire Avis, réclamation et citation à comparaître au procès. Un jugement pourrait être rendu contre vous, et l'autre partie pourrait entamer des procédures de recouvrement.
- ◆ Si vous êtes le demandeur, **ne négligez pas** une réponse ou une demande reconventionnelle. Un jugement pourrait être rendu contre vous, et l'autre partie pourrait entamer des procédures de recouvrement.
- ◆ Le tribunal ne peut pas recouvrer votre jugement à votre place.
- ◆ Pour de plus amples informations, veuillez consulter les règles de procédure du Colorado pour les petites créances (règles 501 à 521).
- ◆ Si vous souffrez d'un handicap et avez besoin d'un aménagement raisonnable pour accéder aux tribunaux, veuillez contacter votre coordinateur ADA local. Les informations de contact peuvent être obtenues sur le site Internet suivant : http://www.courts.state.co.us/Administration/HR/ADA/Coordinator_List.cfm

TERMES COURANTS

- ☒ Demandeur : La (les) personne(s), société ou autre entité qui a initié l'action en justice.
- ☒ Défendeur : La (les) personne(s), société ou autre entité contre laquelle (lesquelles) l'action est intentée.
- ☒ Plainte : Le formulaire Avis, réclamation et citation à comparaître au procès indiquant le montant réclamé et la raison de la réclamation.
- ☒ Assignation : La section du formulaire Avis, réclamation et citation à comparaître au procès qui informe le défendeur de la date et du lieu de sa comparution.
- ☒ Réponse : La section du formulaire Avis, réclamation et citation à comparaître au procès où le défendeur peut expliquer pourquoi la demande est fautive ou inexacte quant au montant.

- ☒ Demande reconventionnelle : La partie de la réponse qui explique pourquoi le demandeur doit de l'argent ou des biens au défendeur.
- ☒ Signification : Le moyen officiel par lequel le document Avis, réclamation et citation à comparaître au procès est remis au défendeur pour l'informer qu'un procès a été intenté.
- ☒ Ordonnance par défaut : Si le défendeur ne se présente pas au moment du procès, le tribunal peut rendre une ordonnance « par défaut » qui peut donner droit au demandeur à tout ou partie de la réparation identifiée dans le formulaire Avis, réclamation et citation à comparaître au procès.

- ☒ Date du procès : La date à laquelle le demandeur et le défendeur doivent se présenter au tribunal, qui est indiquée sur le formulaire Avis, réclamation et citation à comparaître au procès.
- ☒ Médiation : Un processus confidentiel et informel dans lequel un tiers neutre formé aide les personnes en conflit à négocier un accord mutuellement acceptable.
- ☒ Peut : En termes juridiques, « peut » est défini comme « facultatif » ou « a la possibilité de ».
- ☒ Doit : En termes juridiques, le terme « doit » est défini comme « obligatoire ».

FRAIS

Les frais de dépôt varient en fonction du montant de la créance. Si vous n'êtes pas en mesure de payer, vous devez remplir la motion de dépôt sans paiement et l'affidavit financier à l'appui (JDF 205) et la soumettre au tribunal. Une fois que vous aurez soumis le formulaire JDF 205 rempli et une ordonnance vierge (JDF 206), le tribunal décidera si vous devez payer les frais de dépôt.

- ◆ Créance jusqu'à 500,00 \$: 31 \$
- ◆ Créance de 500,01 \$ à 7 500,00 \$: 55,00 \$

Les frais de réponse payés par le défendeur sont les suivants :

Réponse sans demande reconventionnelle :

- ◆ Créance jusqu'à 500,00 \$: 26,00 \$
- ◆ Créance de 500,01 \$ à 7 500,00 \$: 41,00 \$

Réponse avec une demande reconventionnelle :

- ◆ Si la créance du plaignant est de 500 \$ ou moins 31 \$ et que la demande reconventionnelle est de 500 \$ ou moins :
- ◆ Si la créance du demandeur est supérieure à 500 \$ ou 46 \$, la demande reconventionnelle est supérieure à 500 \$ et ne dépasse pas 7 500 \$:

Les autres frais qu'une partie à l'affaire peut avoir à payer sont les suivants :

- Copies de documents (documents dans le dossier) 0,75 \$ par page ou 1,50 \$ si recto-verso.
- Copies de documents (documents ne figurant pas au dossier) 0,25 \$ par page ou 0,50 \$ si recto-verso.
- Frais de signification Varient (à payer à l'huissier de justice)
- Frais de certification 20,00 \$
- Écrit de saisie-arrêt 45,00 \$
- Transcription du jugement 25,00 \$
- Satisfaction du jugement 20,00 \$

FORMULAIRES

Pour accéder aux formulaires en ligne, rendez-vous sur le site Web à l'adresse www.courts.state.co.us et cliquez sur l'onglet « **Forms** » (Formulaires). Les formulaires sont disponibles en format PDF ou WORD en sélectionnant « **Small Claims** » (Petites créances) Pour accéder à un formulaire en ligne, veuillez cliquer sur PDF ou WORD à côté du titre du formulaire. Vous pouvez remplir les formulaires en ligne et les imprimer ou vous pouvez les imprimer et y écrire/taper lisiblement à l'encre noire. **Le formulaire JDF 250 est le formulaire initial dont vous aurez besoin pour déposer une affaire portant sur de petites créances.**

- JDF 250 Avis, réclamation et citation à comparaître au procès

Formulaires supplémentaires dont vous pourriez avoir besoin :

- JDF 75 Stipulation
 JDF 254 Assignation à comparaître ou assignation à produire

ÉTAPES DU DÉPÔT DE VOTRE DOSSIER

Étape 1 : Remplir le formulaire Avis, réclamation et assignation à comparaître au procès (JDF 250).

- Identifiez les noms et adresses du/des plaignant(s) et du/des défendeur(s) dans l'intitulé, voir page 3.
- De plus, si le(s) défendeur(s) est/sont une entreprise ou une entité, allez en ligne sur www.sos.state.co.us (sélectionnez la section consacrée aux entreprises) pour déterminer qui est l'agent enregistré afin de compléter la signification au(x) défendeur(s). **Remarque** : Il est important que vous déterminiez comment l'entreprise du défendeur est organisée. Par exemple, s'agit-il d'une entreprise individuelle, d'une société, etc. ? La règle 304 des règles de procédure civile des tribunaux de comté du Colorado indique comment la signification doit être effectuée en fonction du type d'entreprise. Cette information aidera la personne qui connaît les règles de signification à signifier le document JDF 250.
- Si le défendeur est une agence gouvernementale, vous pouvez être tenu de déposer un avis écrit auprès du procureur général ou d'un autre représentant du gouvernement, avant de déposer votre affaire auprès du tribunal, conformément au §24-10- 109, C.R.S.
- Veuillez répondre aux quatre questions par **Oui** ou **Non**.
- Le tribunal complètera la case avec la date prévue du procès une fois que vous aurez déposé vos documents.
- Dans la section réclamation du/des plaignant(s), veuillez écrire une brève description de votre réclamation. Incluez ce que vous réclamez, le montant que vous demandez et un résumé des raisons qui justifient votre réclamation.
- Si vous remplissez le formulaire JDF 250 en utilisant la version WORD ou PDF, veuillez à remplir les 4 parties du formulaire.**
- Ne joignez pas de pièces à conviction ou de documents à ce formulaire.

<p>Tribunal des petites créances (Écrire en lettres capitales/entrer le nom du comté ici) Comté, Colorado Adresse du tribunal : _____</p> <hr/> <p>PLAIGNANT(S) : (Imprimer/entrer votre nom et les informations ci-dessous). Adresse : _____ Ville/État/Code postal : _____ Téléphone : Domicile _____ Travail _____ v.</p> <p>DÉFENDEUR(S) : (Écrire en lettres capitales/entrer le nom du défendeur et les informations ci-dessous.) Adresse : _____ Ville/État/Code postal : _____ Téléphone : Domicile _____ Travail _____</p>	<p>▲ RÉSERVÉ AU TRIBUNAL ▲</p> <p>Numéro de rôle : _____</p> <p>Division Salle d'audience</p>
NOM DU FORMULAIRE	

Étape 2 : Déposer votre formulaire auprès du tribunal.

- Remettez le formulaire au tribunal. **Si vous remplissez le formulaire en utilisant la version WORD ou PDF, apportez les quatre parties (7 pages) avec vous au tribunal. Si vous avez le formulaire NCR, apportez le formulaire en quatre parties.**
- Payez les frais de dépôt de 31 \$ ou 55 \$ selon le cas.
- Le tribunal remplira la section qui indique la date et l'heure du procès. La date du procès varie d'un tribunal à l'autre. Le tribunal peut exiger une médiation avant la date du procès ou à cette date.

Étape 3 : Signifier le document Avis, réclamation et citation à comparaître au procès

- La signification doit être effectuée au moins 15 jours avant la date du procès. Sinon, la date du procès devra être reprogrammée ou votre affaire risque d'être rejetée.
- Une copie séparée de la « **copie du Défendeur** » doit être signifiée à chaque défendeur. S'il y a plusieurs défendeurs, faites une copie du recto et du verso de la « **copie du défendeur** » pour chaque défendeur.
- Vous avez deux possibilités pour compléter la signification.

Signification à personne :

- Choisissez soit le département du shérif, soit un huissier privé, soit une personne de votre connaissance âgée de 18 ans ou plus, qui n'est pas partie à l'affaire et qui connaît les règles de signification pour signifier chaque défendeur. Des frais de signification sont payables au département du shérif ou à l'huissier privé. Les frais de signification sont généralement pris en compte dans vos frais de justice si vous gagnez votre procès.
 - Vous pouvez trouver des huissiers de justice privés dans les pages jaunes sous la rubrique Huissiers de justice.
 - Remettez à l'huissier de justice une copie pour chaque défendeur du formulaire Avis, réclamation et assignation à comparaître au procès « **copie du défendeur** » et la partie « **Affidavit de signification** ».
 - L'huissier vous renverra la partie Affidavit de signification remplie de ce formulaire pour que vous l'apportiez et la déposiez auprès du tribunal avant ou le jour de votre procès.
 - Conservez une copie de l'affidavit de signification pour vos archives.

Courrier certifié par le greffier du tribunal :

- Vous pouvez demander au tribunal d'envoyer l'avis par courrier certifié. **Seul le tribunal peut le faire.** Le courrier certifié n'est pas le mode de signification privilégié et peut entraîner un retard dans votre audience.
 - Vous devrez payer le coût du courrier certifié au moment où vous déposerez votre dossier. Ce coût varie de 5,00 \$ à 15,00 \$.
 - S'il n'est pas possible d'utiliser le courrier certifié, vous devrez tout de même demander à un shérif ou à un huissier de signifier le formulaire.**

SE PRÉPARER À LA MÉDIATION

La médiation peut être un moyen efficace de résoudre votre différend. Dans le cadre de la médiation, un tiers neutre travaille avec les parties dans un cadre confidentiel pour les aider à négocier un accord mutuellement acceptable. Le tribunal peut vous ordonner de recourir à la médiation, ou vous pouvez choisir la médiation pour résoudre votre affaire sans passer par un procès. Les services de médiation sont disponibles auprès du Colorado Office of Dispute Resolution (720-625-5940) ou auprès de médiateurs privés (voir les listes dans les pages jaunes). Certaines régions offrent des services de médiation communautaires gratuits ou à faible coût.

Vous devez apporter à la médiation tous les documents juridiques ou financiers et toute autre information relative au litige.

RÉSULTATS POSSIBLES DE LA MÉDIATION

- Vous et l'autre partie pouvez parvenir à une stipulation/un accord. Préparez un formulaire de stipulation (JDF 75) pour identifier l'accord. Les deux parties doivent signer le formulaire et le remettre au tribunal.
- La partie peut convenir que l'argent est dû et le paiement est effectué. Préparez un formulaire de stipulation (JDF 75) pour identifier l'accord et le paiement effectué. Les deux parties doivent signer le formulaire et le remettre au tribunal, afin que celui-ci sache que l'affaire peut être classée. **La stipulation doit être signée en présence d'un greffier ou d'un notaire.**
- Si vous et l'autre partie ne parvenez pas à une stipulation/accord, vous aurez un procès.

PRÉPARATION DU PROCÈS

Vous devez être à l'heure ou en avance pour votre procès et avoir toutes vos informations avec vous. Veuillez éteindre votre téléphone portable et respecter toutes les parties présentes dans la salle d'audience. Il se peut que l'on vous demande de parler à l'autre partie avant le procès afin de déterminer si la réclamation peut être réglée pour éviter un procès. Vous trouverez ci-dessous quelques étapes à suivre :

- Avant votre date d'audience, demandez au greffier si vous pouvez observer un procès au tribunal des petites créances. Elle n'est **pas obligatoire**, mais cette observation peut vous aider à vous sentir plus à l'aise au tribunal et vous préparer à votre procès.
- Déterminez les preuves dont vous pourriez avoir besoin. Il est préférable d'organiser et d'étiqueter toutes les pièces à conviction, si vous en avez plus d'une. Exemples de pièces à conviction : documents tels que des photographies, des tableaux et des reçus. Faites des copies des pièces à conviction pour le(s) défendeur(s) et le tribunal. Si le tribunal doit faire des copies pour vous, des frais de copie seront facturés.
- Déterminez si vous aurez besoin de témoins. Vous pouvez demander au témoin de comparaître volontairement, ou vous devrez peut-être demander au tribunal de délivrer une citation à comparaître à chaque témoin. Les instructions relatives à la délivrance d'une assignation à comparaître (JDF 79) sont disponibles sur le site Web du tribunal, dans la section générale. Dans la plupart des cas, le tribunal acceptera les déclarations écrites des témoins.
- Avant de comparaître devant le tribunal, mettez en évidence les points clés que vous souhaitez présenter. Lorsque d'autres personnes témoignent, prenez des notes sur ce qu'elles disent.

ISSUES POSSIBLES DE VOTRE PROCÈS

- Le magistrat ou le juge déterminera généralement les faits, qui a gagné et le montant du jugement. Le magistrat ou le juge peut également ordonner le paiement des frais (frais de dépôt, frais de signification et indemnités de témoin, le cas échéant) en faveur de la partie gagnante.
- La partie qui a obtenu le jugement est responsable du recouvrement des sommes dues. **Le tribunal ne peut pas le faire pour vous.**
- Le tribunal peut fournir à la personne qui doit de l'argent soit une requête et ordonnance d'interrogatoires - formulaire abrégé (JDF 252A), soit une requête et ordonnance d'interrogatoires - formulaire détaillé (JDF 252B). Les interrogatoires sont conçus pour aider à identifier le lieu de travail de la partie, l'argent détenu sur des comptes d'épargne/de chèques et les biens que le débiteur possède et qui peuvent aider à recouvrer les sommes dues.
- Des renseignements supplémentaires sur le recouvrement intitulés « Instructions for Collecting a Judgment and Completing a Writ of Garnishment » (Instructions pour faire exécuter un jugement et pour remplir un bref de saisie-arrêt) (JDF 82) sont disponibles sur le site Web sous la rubrique Garnishments (Saisies-arrêts).